

Adoptée pour la 1 ^{ère} fois le :	27 juillet 1996
En vigueur pour la 1 ^{ère} fois le :	27 juillet 1996
Dates des dernières révisions :	7 mai 2022, 9 avril 2016, 27 janvier 2014, 27 septembre 2008, 16 mars 2000, 22 mai 1998, 6 février 1998

Les termes utilisés dans cette politique* privilégient une écriture inclusive.

Les termes suivis d'un astérisque* dans le présent document ont été définis dans le [glossaire du CSF](#).

Contexte

Les membres* admissibles pourront se prévaloir de leur droit de vote lors de la tenue d'élections scolaires générales et partielles. En vertu de la *Loi scolaire de la Colombie-Britannique (C.-B.)*, le nombre de conseillers et/ou de conseillères scolaires* à élire au Conseil scolaire francophone (CSF) s'élève à sept (7).

Objectif

Assurer la tenue des élections scolaires dans sept régions distinctes tel que prescrit par la *Loi scolaire* :

- Région 1 : Île de Vancouver Sud
- Région 2 : Île de Vancouver Nord
- Région 3 : Côte Sud Colombie-Britannique
- Région 4 : Grand Vancouver
- Région 5 : Vallée du Fraser
- Région 6 : Sud-Est de la Colombie-Britannique
- Région 7 : Nord de la Colombie-Britannique

Portée

Le CSF, tel que prescrit par la *Loi scolaire* et la *Loi des affaires municipales*, offrira la possibilité d'exercer son droit de vote à chacun de ses membres admissibles.

Énoncé de la politique

Les élections des conseillers et conseillères scolaires* du CSF se tiendront conformément aux :

- Procédures régies par les lois de la Colombie-Britannique;
- Règlement no 212/99 de la C.-B.;
- Règlement no 213/99 de la C.-B.;

Cadre législatif ou cadre de référence

- *Loi scolaire de la Colombie-Britannique* – Article 166;
- *Loi des affaires municipales* en matière d'élections (Local Government Act);
- Politique P-301 Adhésion au CSF;

* Les termes suivis d'un astérisque* dans le présent document ont été définis dans le glossaire du CSF qui est consultable en suivant le [lien suivant](#).

Principes directeurs

Conformément à la *Loi scolaire*, toute personne admissible désirant exercer son droit de vote doit remplir toutes les conditions suivantes au moment des élections :

- avoir 18 ans révolus;
- être citoyen.ne du Canada;
- être membre du Conseil scolaire francophone depuis au moins les 120 jours précédant la date des élections;
- ne pas être disqualifié.e par la Loi.

Responsable de la mise en application de la politique

Le secrétariat-trésorerie* du CSF est responsable de la mise en œuvre de la présente politique*.

Documentation connexe

Sans objet.

Personne-ressource

Le secrétariat-trésorerie.

* Les termes suivis d'un astérisque* dans le présent document ont été définis dans le glossaire du CSF qui est consultable en suivant le [lien suivant](#).